



RÈGLEMENT DU CONCOURS



REFLETS des ARTS TIMBRES PASSION JEUNESSE Périgueux - 26/28 octobre 2018

Concours réservé aux jeunes de 8 à 18 ans

• ARTICLE 1

La FFAP (*Fédération française des associations philatéliques*), en partenariat avec l'ADPHILE, organise du 1er juillet 2017 au 28 octobre 2018, un concours national "REFLETS DES ARTS".

La FFAP et l'ADPHILE sont dénommés les "ORGANISATEURS" au présent règlement.

• ARTICLE 2

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

• ARTICLE 3

Ce concours est ouvert aux jeunes de 8 à 18 ans (nés après le 1er janvier 2000 et avant le 1er janvier 2010), concourant en individuels ou en groupes (groupes d'élèves, adhérents des associations membres de la FFAP, membres de sections scolaires), de France métropolitaine, des DOM et des TOM.

La fourniture d'une photocopie de pièce d'identité justifiant de l'âge du participant est obligatoire pour les individuels.

• ARTICLE 4

Sont exclus de ce jeu :

- les descendants des personnels de l'ADPHILE, de PHILAPOSTE, des membres du bureau de la FFAP, des membres du jury.

• ARTICLE 5

Les présentations devront traiter du thème «REFLETS DES ARTS»..

Pour participer, les candidats devront :

1 - adresser un bulletin de participation, avant le 1er juillet 2018 à minuit, à :

FFAP
Concours «REFLETS DES ARTS »
47 ,rue de Maubeuge
75009 PARIS

Les bulletins de participation devront porter les mentions suivantes obligatoires :

- Pour les individuels : nom, âge, adresse complète, tél, adresse e-mail (facultative), catégorie choisie A1, A2 ou A3 (voir les trois catégories à l'article 6).
- pour les groupes : établissement, nom de l'enseignant ou de l'adulte encadrant, classe, adresse complète, tél, adresse e-mail, catégorie choisie A1 A2 ou A3 (voir les trois catégories à l'article 6), et le cas échéant, signature de l'enseignant et cachet de l'établissement. La liste des jeunes ayant effectivement participé à la réalisation sera fournie lors de l'envoi de la collection.

2 - adresser les présentations par courrier, au plus tard le 10 octobre 2018, à minuit, horaire de Paris, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

FFAP
Concours «REFLETS DES ARTS »
47 ,rue de Maubeuge
75009 PARIS

Ou les remettre en mains propres aux organisateurs de TIMBRES -PASSION, à Périgueux, avant 12h le 25 octobre 2018.

• **ARTICLE 6**

Les présentations sur le thème "REFLETS DES ARTS", devront compter 12 feuilles impérativement, ni plus, ni moins, de format A4 verticales (portrait), feuille de titre incluse, numérotées de 1 à 12, destinées à être disposées en trois rangées de quatre feuilles. Cette configuration pourra aussi éventuellement être admise sous forme de 6 feuilles A3 horizontales ou de 3 bandes horizontales équivalentes.

Les feuilles devront être insérées dans des pochettes de protection en matière transparente. Le nom du groupe ou du candidat individuel devra figurer au dos de chacune des feuilles.

Les présentations seront exposées dans le cadre de l'exposition TIMBRES PASSION qui se tiendra du 26 au 28 octobre à Périgueux.

• **ARTICLE 7**

Les participants devront concourir dans l'une des 3 catégories décrites ci-dessous :

A1 - Catégorie "THEMATIQUE"		A2 – Catégorie "CLASSE OUVERTE"	
Éléments & matériel à utiliser pour les présentations			
100% de timbres et de matériel philatélique varié (timbres, enveloppes, flammes, oblitérations, prêt-à-poster, cartes maximum).		50% de timbres et de matériel philatélique (timbres, enveloppes, flammes, oblitérations, prêt-à-poster, cartes maximum). et 50% de documents de collection variés (images, cartes postales, papiers divers, et tout autre objet dont l'épaisseur n'excède pas 5mm).	
Critères de notation des présentations catégorie A1		Critères de notation des présentations catégorie A2	
Originalité et créativité	25 points	Originalité et créativité	20 points
Connaissance du sujet	25 points	Connaissance du sujet	20 points
Recherche de matériel philatélique	25 points	Recherche de matériel philatélique	20 points
Présentation	25 points	Recherche de matériel non philatélique	20 points
		Présentation	20 points
A3 - Catégorie "MAXIMAPHILIE"			
Exclusivement de cartes-maximum			
Critères de notation des présentations catégorie A3			
Originalité et créativité			25 points
Connaissance du sujet			25 points
Recherche de matériel philatélique (Cartes-maximum)			25 points
Présentation			25 points

• **ARTICLE 8**

Toute présentation qui parviendrait avec des coordonnées incomplètes ou raturées, surchargées, illisibles, ou qui serait expédiée après la date limite de participation ou serait parvenue à une adresse erronée sera considérée comme nulle.

Toute présentation hors sujet ou qui contreviendrait à la loi, à la morale ou aux bonnes mœurs sera considérée comme nulle et non exposée.

• ARTICLE 9

Les frais d'envoi des présentations au concours seront remboursés par la FFAP sur simple demande écrite à l'adresse du concours, sur la base de timbres-poste au tarif lent en vigueur en France. Pendant toute la durée du concours, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participation. On entend par participation : même nom, même adresse.

• ARTICLE 10

Les 10 gagnants individuels et les 3 gagnants collectifs de chacune des 3 catégories seront désignés par décision du jury unique sur la base des critères de notation indiqués au présent règlement à l'article 7. Ce Jury sera composé de responsables de la FFAP, de l'ADPHILE et de PHILAPOSTE.

• ARTICLE 11

Le palmarès individuel et collectif dans les trois différentes catégories (CLASSE OUVERTE, THEMATIQUE, MAXIMAPHILIE) sera proclamé à Périgueux, lors de TIMBRES -PASSION.

Les lauréats recevront leur récompense, qu'ils soient présents ou non lors de la proclamation du palmarès à Périgueux. Le voyage de leur lieu de domicile à Périgueux, ainsi que leur hébergement sur place, reste à leur charge.

En cas d'impossibilité d'attribution du prix à un gagnant, pour quelque motif que ce soit, le prix non attribué sera annulé.

• ARTICLE 12

Les récompenses, pour les candidats individuels, seront pour les dix gagnants dans chacune des catégories A1, A2 et A3 :

Pour le 1 ^{er} prix	Un appareil photo d'une valeur de 150€
Pour le 2 ^{ème} prix	Un appareil photo d'une valeur de 100€
Pour le 3 ^{ème} prix	Une enceinte bluetooth d'une valeur de 80€
Pour le 4 ^{ème} prix	Une enceinte bluetooth d'une valeur de 80€
Pour le 5 ^{ème} prix	Une enceinte bluetooth d'une valeur de 80€
Pour le 6 ^{ème} prix	Une carte cadeau d'une valeur de 50€
Pour le 7 ^{ème} prix	Une carte cadeau d'une valeur de 50€
Pour le 8 ^{ème} prix	Une carte cadeau d'une valeur de 50€
Pour le 9 ^{ème} prix	Une carte cadeau d'une valeur de 50€
Pour le 10 ^{ème} prix	Une carte cadeau d'une valeur de 50€

Tous les participants recevront une clé USB -FFAP ainsi qu'un cadeau philatélique

Les récompenses, pour les participations collectives, seront remises à l'adulte encadrant pour une utilisation par le groupe. Elles se répartissent ainsi pour les trois groupes gagnants dans chacune des catégories A1, A2 et A3 :

Pour le 1 ^{er} prix	Un cadeau philatélique d'une valeur de 300 €
Pour le 2 ^{ème} prix	Un cadeau philatélique d'une valeur de 200€
Pour le 3 ^{ème} prix	Un cadeau philatélique d'une valeur de 100€

Tous les participants recevront une clé USB-FFAP

• ARTICLE 13

Les gagnants autorisent les Organismes à utiliser leurs données afin de les informer du lot obtenu. Les gagnants seront notifiés par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiquée durant leur inscription dans un délai de 8 semaines maximum après la fin du jeu. Les Organismes se réservent le droit de vérifier l'identité des participants afin d'identifier les gagnants.

Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

Si les circonstances l'exigeaient, les Organisateurs se réservent la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots de valeur équivalente, ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte au profit des gagnants.

• **ARTICLE 14**

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Les Organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé, en cas de force majeure.

• **ARTICLE 15**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des informations les concernant, aux adresses des sociétés ci-dessus précitées.

• **ARTICLE 16**

La participation à ce concours entraîne l'acceptation de l'ensemble des articles du présent règlement.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, différer, interrompre ou proroger le présent concours si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent. Ils ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait.

• **ARTICLE 17**

Les présentations seront assurées par la FFAP pendant leur transport clou à clou du domicile à l'exposition, jusqu'à leur retour au domicile des candidats et pendant leur exposition à **TIMBRES PASSION -PERIGUEUX**.

• **ARTICLE 18**

Les gagnants autorisent, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les Organisateurs des présentations gagnantes, et ce sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot leur revenant.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (presse, radio, télévision, internet, etc...) et pour une durée de deux ans à compter de la date de fin du concours.

• **ARTICLE 19**

Toute réclamation doit être faite par écrit à la FFAP et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestations, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la COUR d'APPEL de PARIS.

• **ARTICLE 20**

Tout différend né à l'occasion de ce concours et non réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent de Paris.

• **ARTICLE 21**

Le règlement complet du présent concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

FFAP
Concours «REFLETS DES ARTS»
47 rue de Maubeuge
75009 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite à cette adresse, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant. On entend par participant, même nom, même adresse.

• **ARTICLE 22**

Le présent règlement a été déposé chez un huissier de justice :

S.C.P. Brisse-Bouvet-Llopis - Huissiers de justice associés
354, rue Saint-Honoré 75001 PARIS